

Mai 2011



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

# COMITÉ FINANCIER

**Cent trente-neuvième session**

**Rome, 30 mai – 1<sup>er</sup> juin 2011**

**Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et  
les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)**

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

**M. Pedro Guazo**

**Directeur de la Division des finances et de la trésorerie  
Programme alimentaire mondial**

**Tél: +3906 6513 2293**

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

W0000

## **RÉSUMÉ**

- Des renseignements sont donnés au Comité financier et au Conseil d'administration, en application des articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général sur: i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (f) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (CAD) (article XIII.4 (g) du Règlement général).

## **ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER DE LA FAO**

- Le Comité financier est invité à prendre note du présent document d'information.

### **Projet d'avis**

**Conformément à l'article XIV du Statut du PAM, le Comité financier prend note du document intitulé "Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général)".**



**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 6-10 juin 2011**

# **RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**Point 6 de l'ordre du  
jour**

***Pour information\****

# **F**

**Distribution: GÉNÉRALE  
WFP/EB.A/2011/6-H/1**  
27 avril 2011  
ORIGINAL: ANGLAIS

## **RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE SUR L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ET LES DÉROGATIONS (ARTICLES XII.4 ET XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)**

---

\* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment à l'avance avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

# NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

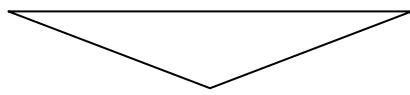
Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, RMFF\*: M. G. Craig tél.: 066513-2094

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

\* Service de l'information financière

## PROJET DE DÉCISION\*



Le Conseil prend note du document intitulé "Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général)" (WFP/EB.A/2011/6-H/1).

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

## INTRODUCTION

1. Des renseignements sont donnés au Conseil, en application des articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général sur: i) l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits (article XII.4 du Règlement général); ii) les contributions en produits ou en services uniquement des gouvernements des pays en développement, des pays en transition économique et d'autres donateurs non habituels (article XIII.4 (e) du Règlement général); et iii) les dérogations au recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) pour les contributions en nature destinées à financer des coûts d'appui directs (CAD) (article XIII.4 (f) du Règlement général).

### **Utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits dans les pays en développement (article XII.4 du Règlement général)**

2. Aux termes de l'article XII.4 du Règlement général, le Directeur exécutif veille à l'utilisation optimale des ressources disponibles en produits, en espèces et en services acceptables. À cet effet, il peut utiliser des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits, dans toute la mesure possible, dans les pays en développement; il rend compte de ces achats au Conseil. Le présent document rend compte de l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour la catégorie des activités de développement.
3. En 2010, le montant disponible au titre des ressources en espèces sans restriction s'est établi à 39,9 millions de dollars (contre 43 millions de dollars en 2009). Sur ce montant, 34,7 millions de dollars (contre 35,4 millions de dollars en 2009), soit 87 pour cent (contre 82 pour cent en 2009), ont servi à acheter des produits dans les pays en développement. Le montant des achats dans les pays développés s'est établi à 5,2 millions de dollars (contre 7,5 millions de dollars en 2009), soit 13 pour cent (contre 18 pour cent en 2009). Des renseignements détaillés sont présentés au tableau 1.
4. On trouvera dans le Rapport annuel sur les résultats (WFP/EB.A/2011/4) de plus amples renseignements sur les achats de produits dans les pays en développement, toutes ressources en espèces et toutes catégories d'activités confondues.

**TABLEAU 1: UTILISATION EN 2010 DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACCHETER DES PRODUITS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XII.4—CATÉGORIE DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT (en dollars)**

<b>Pays d'achat</b>	<b>Pays en développement</b>	<b>Pays développés</b>
Bangladesh	2 419 131	
Belgique		570 609
Bénin	311 971	
Bolivie, État plurinational de	327 185	
Burkina Faso	2 409 530	
Cambodge	628 123	
Cameroun	253 740	
Canada		677 335
Danemark		96 828
Égypte	968 588	
France		540 227
Guatemala	764 779	
Inde	1 793 131	
Indonésie	1 839 988	
Italie		520 636
Rép. dém. pop. lao	454 619	
Madagascar	239 646	
Malawi	2 160 521	
Malaisie	3 206 812	
Mali	163 035	
Népal	2 927 913	
Pays-Bas		91 600
Pakistan	1 297 782	
Fédération de Russie		890 427
Sénégal	20 549	
Afrique du Sud	3 551 830	
Sri Lanka	44 667	
Soudan	4 597	
Turquie		946 568
Ouganda	277 874	
Ukraine	5 101 117	
République-Unie de Tanzanie	658 644	
États-Unis d'Amérique		879 096
Viet Nam	2 261	
Zambie	2 867 561	
<b>Total</b>	<b>34 695 592</b>	<b>5 213 327</b>
<b>Total général 2010</b>	<b>39 908 919</b>	
<b>Pourcentage 2010</b>	<b>87</b>	<b>13</b>
<b>Total 2009</b>	<b>35 433 969</b>	<b>7 543 381</b>
<b>Total général 2009</b>	<b>42 977 350</b>	
<b>Pourcentage 2009</b>	<b>82</b>	<b>18</b>

## Contributions provenant de gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels

5. De nombreux gouvernements de pays en développement, de pays en transition économique et d'autres pays donateurs non habituels continuent d'apporter leur soutien aux opérations du PAM au moyen de contributions en nature ou de services conformément à l'article XIII.4 (e) du Règlement général. En 2010, la valeur de ces contributions s'est établie à 40,2 millions de dollars dans le cadre de dispositifs de jumelage (60,8 millions de dollars en 2009). Les contributions en nature consistant en produits ont été couplées à des contributions en espèces d'un montant de 21,3 millions de dollars versées par d'autres donateurs (35,6 millions de dollars en 2009) et à un montant de 11,8 millions de dollars puisés dans le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs (5,9 millions de dollars en 2009). En 2009 et 2010, aucune dérogation au recouvrement des CAI n'a été enregistrée.

**TABLEAU 2: CONTRIBUTIONS FOURNIES EN 2010 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (e) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)**

Donateur	Valeur (produits/ services)	Autres coûts et CAI financés par	
		Autres donateurs	Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs*
Algérie	1 030 825	41 243	1 000 000
	1 030 825	1 036 963	
	1 924 150	864 939	
	2 061 650	1 408 012	
	2 099 150	820 693	
	1 030 825	576 342	
	1 030 825	787 948	
	1 961 650	1 180 419	
Bangladesh	1 166 000	935 095	
	1 129 960	906 207	
	984 316		1 000 000
Cuba	607 500		998 827
	517 500		505 427
Iraq	1 640 000	715 339	959 649
Kenya	4 581 163	973 425	426 603
	1 198 195		849 263
Malawi	6 105 925	900 000	3 798 231
Arabie saoudite	456	1 737	
Soudan	2 675 179	934 579	215 663
Thaïlande	601 666	719 942	
	644 769	1 000 000	
	644 769	1 000 000	
	625 989	970 874	
	3 582 047	5 555 556	
	1 290 000		2 000 718
<b>TOTAL 2010</b>	<b>40 165 333</b>	<b>21 329 311</b>	<b>11 754 380</b>
<b>TOTAL 2009</b>	<b>60 762 879</b>	<b>35 568 104</b>	<b>5 852 444</b>

\* Le Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs a financé les coûts associés à ces contributions.

**Dérogations au recouvrement des CAI pour les contributions en nature sous forme de personnel fourni par les partenaires de réserve (article XIII.4 (f) du Règlement général)**

6. Les opérations du PAM ont été étayées au moyen de services en nature sous forme de personnel fourni par les partenaires de réserve. En 2010, les contributions totales en nature reçues sous forme de personnel se montaient à 18,8 millions de dollars, sur lesquels les dérogations au recouvrement des CAI accordées représentaient 1,3 million de dollars (en 2009, les contributions se chiffraient à 9,0 millions de dollars et les dérogations à 634 255 dollars). Le tableau 3 donne le détail par donneur, pays bénéficiaire, valeur et montant des CAI visés par la dérogation.

**TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2010 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars)**

Donneur	Pays bénéficiaire	Valeur	Montant CAI visé par la dérogation
CANADEM (Réserve civile du Canada)	Haïti	142 920	10 004
Danish Emergency Management Agency	Haïti	915 906	64 113
Conseil danois pour les réfugiés	Haïti	144 508	10 116
	Népal	71 968	5 038
	Somalie	74 790	5 235
	Soudan	80 367	5 626
	Ouganda	85 272	5 969
Estonian Rescue Services	Haïti	155 836	10 909
Centre finlandais de gestion civile des crises	Haïti	1 427	100
Irish Aid	Éthiopie	584 142	40 890
	Haïti	278 270	19 479
	Siège	132 880	9 302
	Soudan	66 240	4 637
Directorate for Civil Protection and Emergency Planning (Norvège)	Haïti	1 986 553	139 059
Conseil norvégien pour les réfugiés	Rép. centrafricaine	93 150	6 521
	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	51 587	3 611
	Rép. pop. dém. de Corée	136 440	9 551
	Éthiopie	237 986	16 659
	Haïti	417 489	29 224
	Siège	889 889	62 292
	Moyen-Orient et Asie centrale	145 080	10 156
	Soudan	111 517	7 806
	Ouganda	107 712	7 540
	Yémen	796 140	55 730

**TABLEAU 3: DÉROGATIONS AU RECOUVREMENT DES CAI EN 2010 POUR LES CONTRIBUTIONS EN NATURE VISANT À COUVRIR LES CAD CONFORMÉMENT À L'ARTICLE XIII.4 (f) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL (en dollars) (suite)**

Donateur	Pays bénéficiaire	Valeur	Montant CAI visé par la dérogation
Donateur privé – États-Unis d'Amérique	Haïti	107 190	7 503
Donateur privé – Pays-Bas	Ghana	70 078	4 905
	Siège	337 242	23 607
	Mozambique	44 509	3 116
	Nicaragua	41 765	2 924
	Philippines	82 803	5 796
	Zambie	149 195	10 444
Donateur privé – Australie	Pakistan	392 440	27 471
	Somalie	689 745	48 282
Donateur privé – Suède	Haïti	77 018	5 391
Swedish Civil Contingencies Agency	Tchad	25 027	1 752
	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	1 050 140	73 510
	Éthiopie	27 400	1 918
	Haïti	3 406 118	238 428
	Indonésie	8 848	619
	Amérique latine et Caraïbes	158 288	11 080
	Mozambique	103 728	7 261
	Somalie	63 156	4 421
	Soudan	127 092	8 896
	Ouganda	1 544 250	108 098
Direction du développement et de la coopération	Bolivie, État plurinational de	168 480	11 794
	Rép. dém. du Congo (Kinshasa)	260 270	18 219
	Haïti	309 660	21 676
	Siège	339 578	23 770
	Myanmar	12 293	861
	Pakistan	24 840	1 739
	Sri Lanka	148 080	10 366
	Soudan	127 595	8 932
	Ouganda	1 007 106	70 497
German Federal Agency for Technical Relief	Haïti	22 620	1 583
Ministère britannique du développement international	Haïti	105 212	7 365
	Pakistan	124 224	8 696
<b>TOTAL 2010</b>		<b>18 864 058</b>	<b>1 320 484</b>
<b>TOTAL 2009</b>		<b>9 060 791</b>	<b>634 255</b>